

【原文】

Article 7 : 104 : Ordre des prestations

Dans la mesure où les prestations des parties peuvent être exécutées simultanément, les parties sont tenues de les exécuter de la sorte, à moins que les circonstances n'indiquent le contraire.

Le principe d'exécution simultanée des contrats synallagmatiques n'est pas clairement exprimé en droit français. Il va de soi que lorsque les prestations des parties peuvent être exécutées simultanément, elles doivent l'être. Ainsi, dans la vente au comptant, l'acheteur paie en même temps que le vendeur lui livre la chose objet du contrat. Si l'un n'exécute pas son obligation, l'autre sera en droit de refuser l'exécution de la sienne. C'est l'exception d'inexécution affirmée par l'article 9 : 201 des Principes.

Selon le texte de l'article 7 : 104, il peut résulter des circonstances que l'exécution simultanée est impossible. Dans cette hypothèse, le texte ne précise pas laquelle des deux parties devra s'exécuter en premier. Cette absence de précision s'explique par la diversité des solutions. Le droit français a recours aux usages. Il est par exemple d'usage de ne payer au restaurant qu'après avoir mangé, comme il est usage de payer la place de cinéma avant d'assister à la séance.

Rappelons enfin qu'il peut également être dérogé par les parties au principe d'exécution simultanée ; rien n'empêche en effet le créancier d'accorder un délai à son débiteur pour qu'il s'exécute tout simplement parce que la prestation de ce dernier exige matériellement un délai d'exécution. Dans ce cas, les principes Unidroit prévoient que c'est à cette partie d'exécuter en premier, à moins de circonstances indiquant le contraire. Le texte des Principes européens ne contient lui pas de disposition comparable.

【訳文】

欧州法 第 7 章 104 条：契約役務の遂行順位

契約当事者の契約役務の同時遂行が可能な場合、不可能でない限り、そのように遂行されるよう協力する。

双務契約の同時遂行に関する原則については、フランスの法律には明確な記述がない。契約役務の同時遂行が可能かどうかは当事者の判断によるもの、また同時遂行でなければ成立しない契約もあるとしている。例えば現金で商品購入を行う場合、買い手は売り手が商品を手渡すと同時に支払いを遂行しなければならない。この場合、もしどちらかが義務を怠った場合、もう一方も義務の遂行を拒否することができる。これは「欧州法契約原則」の第 9 章 201 条の「不施行に対する特例」に相当する。

欧州法第 7 章 104 条の条文においては、契約役務の同時遂行が不可能な事態が想定されている。この場合契約当事者のどちらが先に役務を遂行しなければいけないかの具体的記述が条文内に見られない。よって、こういった事態の場合、ケースバイケースの対処が必要となる。フランスの法律では、慣用を使つての具体的説明が成されている。例えば、レストランで食事をする場合は食事の後に会計をする、または映画館で映画を見る場合には放映前に切符を購入する、といった具合である。

最後になるが、契約役務の同時遂行の原則に関する抵触の例を挙げる。例えば物理的な理由のため負債者の契約役務遂行に猶予が必要な場合、債権者は負債者に対して遂行猶予期間を与えることができる。この場合「ユニドロワ国際商事契約原則」では債権者が先ず契約を施行するとしている。欧州法の条文にはこれに対応する記述はない。